



Spital- und Klinikseelsorge

Pandémie de coronavirus – guide à l'intention des aumônières et aumôniers dans les hôpitaux

Objectif de l'aumônerie hospitalière dans le contexte de la pandémie de coronavirus

1. Même si l'aumônerie de proximité ne peut plus être pratiquée, il importe de garantir que les patientes et patients qui le souhaitent puissent bénéficier d'un accompagnement spirituel et soient mis en contact avec l'aumônerie le cas échéant. Il va de soi que les aumônières et aumôniers respectent strictement les mesures de protection, les règles de sécurité et la distance sociale prescrites par l'OFSP et les hôpitaux.
2. Dans le contexte de l'interdiction de visite dans les hôpitaux, il est particulièrement important que les patientes et les patients aient la possibilité d'exprimer leurs craintes, d'être accompagnés dans des aspects psychosociaux, spirituels et religieux et de bénéficier d'une attention bienveillante.
3. L'offre d'accompagnement pastoral doit aussi être proposée et accessible à la famille et aux proches de patientes et patients très malades ou en fin de vie ainsi qu'aux collaboratrices et collaborateurs éprouvés par la situation.

Recommandations spécifiques

1. Visites

Les aumônières et aumôniers renoncent à faire des visites spontanées aux patientes et patients, mais restent présents et disponibles en tant qu'éléments de l'équipe de soins élargie et du dispositif de sécurité interne de l'hôpital. Les patientes et patients et leurs proches sont clairement informés des prestations d'aumônerie (p. ex. à l'aide d'une fiche d'information), afin de garantir que les personnes qui le souhaitent puissent à tout moment obtenir une assistance spirituelle au travers de l'équipe soignante. Suivant le contexte, il est également possible de prévoir une offre de contact téléphonique avec l'aumônerie.

2. Participation à l'accompagnement des patientes et patients atteints du coronavirus et de leurs familles

Le soutien aux proches des malades revêt une grande importance. Il convient là aussi d'assurer une bonne information sur cette prestation et d'organiser des locaux appropriés pour les entretiens. Le soutien peut également se faire au travers d'un accompagnement téléphonique. L'aumônerie peut en outre s'engager pour trouver des possibilités et des formes d'adieu aux patientes et patients mourants ou décédés.

Lorsqu'un contact direct avec les patientes et patients est souhaité, il est essentiel que les aumônières et aumôniers tiennent compte des mesures de protection en vigueur et reçoivent les instructions correspondantes. Les aumônières et aumôniers qui font appel à des représentants d'autres religions, leur rappellent aussi ces mesures de protection dans leur contact direct avec la patiente ou le patient.

3. Cultes et rituels

Selon les directives de l'OFSP, la célébration de cultes est interdite ; c'est l'occasion de faire preuve de créativité pour permettre aux patientes et patients d'accéder à des offres correspondantes, p. ex. : retransmission de cultes en streaming direct, carte de salutation aux patientes et patients pour signaler des cultes télévisés, liens vers des podcasts ou des sites web, etc. Lors des rituels, la « distance sociale » doit, comme dans tous les contacts, être respectée. L'onction ou la bénédiction aux mourants est régie par des instructions internes de l'hôpital.

4. Soutien de collaboratrices et collaborateurs

Dans cette situation exceptionnelle, le personnel soignant est exposé à une pression supplémentaire extrêmement lourde. Les aumônières et aumôniers dans les hôpitaux doivent donc également se préoccuper du soutien des collaboratrices et collaborateurs, le cas échéant en prévoyant des entretiens à leur intention. Une autre possibilité est de collaborer à des prestations de soutien proposées par l'hôpital, comme les hotlines pour les membres du personnel, à condition que le besoin d'accompagnement des patientes et des patients puisse être assuré en parallèle.

5. Protection des aumônières et des aumôniers et de leurs familles

Lorsque les aumônières et aumôniers ou leurs proches font partie d'un groupe à risque, il est judicieux de discuter des mesures de protection adéquates (et de l'auto-quarantaine) au sein de l'équipe de l'aumônerie ainsi qu'avec les responsables respectifs dans les hôpitaux. Cette recommandation est également valable lorsqu'il s'agit de trouver des solutions individuelles adéquates, p. ex. pour la garde des enfants.

20 mars 2020 – Ueli Gurtner, Thomas Wild, Annemarie Jungen, Pascal Mösli, Renata Aebi
Aumônerie hospitalière dans le canton de Berne